



**Municipal Agency**

## ***Sommaire***

	<i>Page</i>
RAPPORT DE GESTION pour l'exercice 1999 .....	3
COMPTES SOCIAUX .....	7
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE .....	18
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	21

## ***Table of contents***

	<i>Page</i>
MANAGEMENT REPORT for the year 1999 .....	27
FINANCIAL STATEMENTS .....	31
SHAREHOLDERS' MEETING .....	42
ADDITIONAL INFORMATION .....	45

# RAPPORT DE GESTION

de Dexia Municipal Agency pour l'exercice 1999

## I

### CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER

Le 25 juin 1999 était promulguée la loi n° 99-532 relative à l'épargne et à la sécurité financière, qui porte en son Titre IV les « Dispositions relatives à la réforme des sociétés de crédit foncier ».

Dès le mois de juillet, le Crédit local de France déposait auprès du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), une demande d'agrément de Dexia Municipal Agency en tant que société de crédit foncier.

Cet agrément, accordé par le CECEI en sa séance du 23 juillet, est devenu définitif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999. Le nom abrégé de la société est enregistré sous la forme « Dexia MA ».

En même temps, la désignation du contrôleur spécifique et de son suppléant recevait l'avis conforme de la Commission bancaire.

La création juridique de la société de crédit foncier s'est faite par transformation d'une société anonyme préexistante, sans activité, « CLF Développement » : l'assemblée générale mixte du 31 août 1999, constatait que le capital social avait été porté à 300 millions d'Euros, entièrement détenu (99,99 %) par le Crédit local de France.

Au cours de la même assemblée les statuts étaient adaptés afin de modifier la dénomination de la société et de faire de Dexia Municipal Agency une société de crédit foncier, ayant non seulement un objet social exclusif aux termes de l'article 93 de la loi, mais comportant une limitation supplémentaire qui circonscrit la nature de son actif aux créances sur les personnes publiques de l'Espace Économique Européen, à l'exclusion des prêts hypothécaires.

Ainsi est affirmé la vocation de Dexia Municipal Agency d'être l'outil de financement du premier métier de Dexia CLF, et plus largement du groupe Dexia.

Les organes sociaux étaient également modifiés : l'exécutif est confié à un directoire de trois membres désignés par un conseil de surveillance.

## II

### ORGANISATION PARTICULIÈRE DUE À LA NATURE D'OUTIL DE FINANCEMENT

Le législateur a prévu que les sociétés de crédit foncier n'auraient pas de personnel en direct et qu'en conséquence (article 99 de la loi) leur gestion s'effectuerait par un établissement de crédit lié à elles par contrat.

Un contrat de gestion de prêts confie donc à la maison mère, Dexia CLF, la mission d'effectuer toute opération, transaction ou fonction pour le compte de Dexia MA, dans tous les domaines, depuis l'origination des prêts jusqu'à la publication des comptes.

Les prêts que Dexia MA a pour fonction de financer lui sont fournis soit par cession, soit par affectation directe au moment de la contractualisation par Dexia CLF, son mandataire.

Dans le cas de cession, le prix est déterminé aux conditions de marché, et une convention de cession précise les modes de calcul propres à chaque nature de produit.

Une convention de compte courant, ouvert auprès de Dexia CLF, constitue une dette subordonnée par rapport aux obligations foncières et aux autres ressources bénéficiant du privilège prévu par la loi. Ce compte courant n'a pas de plafond d'utilisation, les tirages et remboursements sont à l'initiative de Dexia MA, et Dexia CLF ne peut en interrompre le contrat tant que Dexia MA sera agréé en tant que société de crédit foncier et exercera son activité.

Une « déclaration de soutien » est établie en date du 16 septembre 1999, par le Crédit local de France Dexia dénommé depuis Dexia CLF. Ce document est reproduit dans les informations complémentaires à l'annexe.

Les agences de notation, Standard and Poor's, Moody's et Fitch IBCA ont été étroitement associées au processus de démarrage de la société, afin d'assurer les conditions qui permettent aux obligations foncières et autres dettes privilégiées de bénéficier de leur note respective, AAA/Aaa/AAA.

Ainsi constituée et organisée, Dexia MA a commencé d'être active au 1<sup>er</sup> octobre 1999. L'exercice comprend douze mois, du fait de la reprise de la structure dormante de CLF Développement, avec seulement trois mois d'activité.

La présentation de l'activité peut se faire en suivant les principaux postes du bilan et du compte de résultat.

## III

### LES ACTIFS DE DEXIA MA

Au 31 décembre 1999, les actifs sont constitués par des créances françaises sur des collectivités territoriales, des établissements publics, ou des prêts à des sociétés de droit privé, généralement consacrés au secteur du logement social, et garantis à 100 % par des collectivités locales ; la répartition par catégorie d'emprunteurs est la suivante :

	En millions d'euros
Régions .....	771,2
Départements: .....	1 808,3
Communes: .....	1 635
Groupements de collectivités: .....	1 208,5
Établissements publics .....	468
Prêts du secteur privé garantis à 100 % par des collectivités locales .....	231,1
Total des prêts clientèle .....	6 122,1

A ces prêts se rattachent 136,7 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

Leurs échéances s'étalent jusqu'en 2032, dont 2,4 milliards d'euros dans les 5 premières années, 2 milliards d'euros entre 5 et 10 ans, et 1,6 milliard au-delà de 10 ans.

En fonction de leurs taux propres et des conditions du marché du moment, ces prêts ont été acquis avec une surcote ou une décote, inscrite au bilan, en compte de régularisation:

- à l'actif, surcote de 83,6 millions d'euros;
- au passif, décote de 56,8 millions d'euros;

Ces surcotes/décotes sont étalées sur la durée résiduelle des prêts concernés.

#### IV

#### LES DETTES BÉNÉFICIAINT DU PRIVILÈGE LÉGAL

La qualité des actifs et les caractéristiques juridiques de la société permettant d'obtenir la meilleure notation de la part des agences, il restait à mettre en place une organisation qui facilite, au fur et à mesure des émissions, la liquidité du marché.

Une charte de teneur de marché a été conclue entre Dexia Municipal Agency et la Compagnie de Financement Foncier d'une part, et vingt cinq grandes banques, dont certaines déjà fortement engagées sur le marché des *Pfandbriefe*.

Les banques du syndicat s'engagent, pour les émissions « jumbo » d'un montant minimum de 500 millions d'euros, à animer le marché (au minimum, trois teneurs de marché par jumbo).

Elles produiront des prix fermes d'offre et de demande, notamment sur écran, jusqu'à l'échéance finale de l'émission, dans des fourchettes de prix définies en fonction de la durée résiduelle et pour des montants allant jusqu'à 15 millions d'euros.

Deux émissions jumbo ont été lancées dans ces conditions au dernier trimestre 1999.

Un montant de 1 250 millions d'euros de principal, à échéance 5 ans avec un coupon annuel de 5 %, émis à 99,304% du pair et produisant un rendement pour l'investisseur de 5,15 %.

CDC Marchés et Morgan Stanley étaient chef de file.

Un montant de 1 250 millions d'euros de principal, à échéance 10 ans avec un coupon annuel de 5,50 %, émis à 98,240% du pair et produisant un rendement pour l'investisseur de 5,7325 %.

CDC Marchés et Société Générale étaient chef de file.

Au bilan, les émissions apparaissent pour 2 469,9 millions d'euros, soit leur montant de principal diminué de la prime d'émission nette. Les intérêts courus et non échus apparaissent pour 24 millions d'euros.

Les soultes reçues à l'occasion des swaps d'émission, et donnant lieu à étalement, apparaissent pour 32,6 millions d'euros en compte de régularisation passif. Tandis que les frais d'émission nets figurent pour 2,6 millions d'euros en compte de régularisation actif.

#### V

#### AUTRE DETTE NE BÉNÉFICIAINT PAS DU PRIVILÈGE LÉGAL DE L'ARTICLE 98 DE LA LOI DU 25 JUIN 1999

La seule dette qui ne bénéficie pas du privilège légal est celle résultant de la convention de compte courant conclue entre Dexia MA et Dexia CLF, et retracée dans le compte ouvert auprès de Dexia CLF.

Les montants mis à disposition de Dexia MA dans ce cadre, et dont la rémunération est indexée sur Eonia, sont destinés à financer les actifs en attente d'émission et le surdimensionnement variable en fonction des besoins d'adéquation des courbes d'amortissement de l'actif et du passif.

Eu égard à l'engagement pris par Dexia CLF d'exécuter les obligations de cette convention de compte courant tant que Dexia MA exerce son activité de société de crédit foncier, la dette de Dexia MA à l'égard de Dexia CLF se trouve en fait subordonnée aux dettes qui bénéficient du privilège légal.

Au cours du dernier trimestre 1999, ce compte a connu une utilisation maximale de 3,4 milliards d'euros, et une utilisation minimale de 646 millions d'euros.

Au 31 décembre 1999, il apparaît au passif du bilan pour 3 396,4 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les intérêts courus non échus de 8,9 millions d'euros.

## VI

## LES ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus figurant en hors-bilan, sont les garanties données par des collectivités locales sur des prêts : 526 millions d'euros.

Il est à noter que le montant total de ces garanties reçues, 526 millions d'euros est plus élevé que le montant des prêts accordés à des entités de droit privé et couvert par des garanties à 100 % de collectivités locales, mentionné plus haut pour 231 millions d'euros. (Cf.III).

La différence provient de garanties, également données par des collectivités locales, mais cette fois à des entités de droit public, pour la plus grande part des établissements publics actifs dans le logement social.

## VII

## LES COUVERTURES DE RISQUE DE TAUX

Les couvertures de risque de taux, et accessoirement de risque de change, visent à immuniser Dexia MA de l'impact des variations de taux et de change sur le rendement de ses actifs et sur le coût de ses dettes bénéficiant du privilège, et en conséquence sur son résultat.

Cette politique d'immunisation se fait dans le cadre suivant :

- Un document émis par le directoire de la société : « Principes généraux et règles applicables à la gestion des risques de Dexia MA » est utilisé comme référence. Il donne les lignes directrices en la matière.

Le principe de base consiste à adosser l'actif et le passif sur des index monétaires, afin que les deux volets du bilan fluctuent de façon homothétique en fonction de la variation de la courbe des taux.

- Les directives de gestion sont arrêtées lors des comités de gestion actif-passif de Dexia CLF, qui agit pour le compte de Dexia MA et en cohérence avec le groupe.

- Le directoire de Dexia MA détermine les limites de risque, en cohérence avec les « Principes » mentionnés ci-dessus et les directives du groupe.

En terme d'application, la couverture du risque global de taux s'est effectuée de la façon suivante au cours de 1999.

Les émissions d'obligations foncières (2,5 milliards d'euros), et les prêts à la clientèle (6,1 milliards d'euros) ont été swapés contre Euribor.

Pendant la montée en charge, les structures différentes d'amortissement de l'actif et du passif, non encore compensée par un nombre suffisant d'émissions, et par

ailleurs l'importance relative du financement subordonné sur index Eonia, ne permettent pas d'atteindre l'adossement souhaité en restant sur Euribor.

Une deuxième série de swaps est donc nécessaire, cette fois à court terme contre Eonia (8,2 milliards d'euros), pour atteindre un degré d'immunisation rigoureux. L'ensemble de l'actif et du passif, hors fonds propres, se trouve ainsi aligné sur l'index de la dette subordonnée, qui elle n'est pas swapée.

Les limites de risque, c'est-à-dire la valeur actuelle nette des pertes maximales autorisées en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 1 % ont été définies ainsi :

- Sur la gestion monétaire : 2,5 millions d'euros
- Sur la couverture taux fixe : 5 millions d'euros (cette limite est uniquement destinée à absorber des risques techniques résiduels pouvant survenir lors de couvertures globales).

En application du règlement n° 99-10 du CRBF art.14, ainsi que des règlements n° 88-02 art.4 et 90-15 art.2 b) et c) auxquels il fait référence, les swaps sont soit des swaps de micro couverture, soit des swaps de macro couverture destinés exclusivement à couvrir et gérer le risque global de taux d'intérêt sur l'actif, le passif et le hors-bilan. Ils concernent les prêts de l'actif et les émissions qui bénéficient du privilège.

La dette qui ne bénéficie pas du privilège, – le compte ouvert auprès de Dexia CLF – ne fait pas l'objet de couverture, puisqu'il est naturellement en Eonia.

Les contrats cadre et *master swaps agreements* qui sont signés avec les contreparties mentionnent le privilège dont bénéficient les transactions qui s'y rapportent.

L'encours notionnel de swaps figurant en hors-bilan reflète la technique d'adossement :

En milliards d'euros

## Swaps à long terme :

Swaps de micro couverture sur émissions d'obligations foncières, contre Euribor : .....	2,5
Swaps de micro couverture sur prêts clientèle, contre Euribor .....	4,2
Swaps de macro couverture sur prêts clientèle, taux fixe contre Euribor .....	1,9

## Swaps à court terme :

Swaps de macro couverture contre Eonia .....	8,2
Swaps à départ forward * .....	2,0

(\* contrats à court terme signés avant le 31/12/99, avec départ postérieur)

L'encours notionnel, classé par durée résiduelle, se présente ainsi :

Swaps de durée résiduelle inférieure à 1 an * .....	10,4
(* dont 2 à départ postérieur au 31/12/99)	
Swaps de durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans ...	1,4
Swaps de durée résiduelle supérieure à 5 ans .....	7,0

**VIII**

**LE COMPTE DE RÉSULTAT**

Le compte de résultat se présente comme suit :

(chiffres arrondis en milliers d'euros)	
Les intérêts perçus	
sur les prêts à la clientèle s'élèvent à .....	44 392
(net des intérêts des swaps de micro couverture)	
À déduire :	
• Intérêts sur les obligations foncières .....	- 16 299
(net des intérêts de swaps de micro couverture)	
• Intérêts sur le compte	
ouvert auprès de Dexia CLF .....	- 15 390
• Solde net des intérêts reçus et versés	
sur les swaps de macro couverture .....	- 3 445
<b>LE PRODUIT NET BANCAIRE</b> ressort à .....	<b>9 258</b>
À déduire :	
• Frais administratifs totaux : .....	- 2 563
(dont la rémunération du contrat de gestion	
de Dexia CLF, pour un montant de 1 839).	
Le <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b> ressort à .....	<b>6 695</b>
À déduire :	
• Dotation à la provision réglementée	
sur crédit à moyen et long terme, est de .....	- 335
Le <b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b> : .....	<b>6 360</b>
• Impôt sur les sociétés .....	- 2 544
<b>LE RÉSULTAT NET</b> est de .....	<b>3 816</b>

**IX**

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

Le bénéfice de l'exercice s'élève à .....	€ 3 816 476,88
Le report à nouveau négatif à .....	€ -1 838,54
D'où un bénéfice distribuable de .....	€ 3 814 638,34

Après dotation à la réserve légale de 190 731,92 euros, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de procéder à la distribution d'un dividende de : 3 600 000 euros, représentant un dividende par action de 1,20 euro.

Le solde de 23 906,42 euros sera affecté au report à nouveau.

**X**

**PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2000**

L'encours des prêts à la clientèle de Dexia MA devrait se situer aux environs de 15 milliards d'euros à fin 2000.

Les prêts supplémentaires proviendront soit de prêts nouvellement contractés en 2000 auprès du secteur public français, soit pour la plus grande part de prêts en provenance de Dexia CLF, en fonction de ses propres besoins de refinancement, liés aux amortissements de sa dette.

Il est également envisagé de procéder à une émission test pour refinancer une entité européenne du groupe Dexia, dans la mesure où les conditions, d'une façon générale, seraient favorables.

Le volume d'émissions prévu pour l'année 2000 est de 10,5 milliards d'euros.

Depuis le début de l'exercice 2000, 1,691 milliard a été lancé à mi-février, comprenant :

- une émission jumbo de 1,250 milliard à 3 ans, répartie entre CDC Marchés, Société Générale, ABN AMRO, Commerzbank, à raison de 300 millions d'euros chacune, et Dexia Capital Market pour 50 millions d'euros, donnant un rendement investisseur de 4,867 %
- une émission structurée de 30 millions d'euros à 15 ans avec J.P. Morgan ;
- une émission de 500 millions de francs suisses (311 millions d'euros) à 10 ans avec le Crédit Suisse First Boston, donnant un rendement investisseur de 3,914 % ;
- 100 millions d'euros à 5 ans, *collable* à 2 ans, avec DG Bank, donnant un rendement investisseur à 5,125 % à deux ans et à 6 % de trois à cinq ans.

Il faut noter que nos émissions sont placées avec succès, malgré le climat de hausse générale des taux qui ne favorise pas la demande de la part des investisseurs, notamment sur les maturités de durée moyenne ou longue, aux conditions que nous souhaitons obtenir.

C'est là un témoignage de l'intérêt du marché pour ce nouvel instrument obligataire, pour la sécurité qu'il représente par sa nature juridique et par la qualité de nos actifs.

Une fois sur le marché, nos obligations se traitent à des niveaux comparables à ceux des *Pfandbriefe*.

Par ailleurs, un programme d'Euro Medium Term Notes de droit français est en préparation, et devrait nous permettre de compléter les émissions Jumbo par un bon volume d'émissions de plus petites dimensions, le plus souvent structurées, et offrant des conditions plus favorables.

Dans cette perspective, l'encours d'obligations foncières à fin 2000 se situerait au niveau de 13 milliards d'euros.

# COMPTES SOCIAUX

## BILAN ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 1999

En milliers d'euros	Notes	31/12/98	1/10/99	31/12/99
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		38	36	36
Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	4.1		3 520 017	6 258 785
A. Crédits à la clientèle			3 463 132	6 122 130
B. Créances rattachées			56 885	136 655
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Immobilisations financières				
Actifs incorporels				
Actifs corporels				
Capital souscrit appelé non versé				
Actions propres				
Autres actifs				
Comptes de régularisation	4.2		34 195	180 690
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>38</b>	<b>3 554 248</b>	<b>6 439 511</b>

## BILAN PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 1999

En milliers d'euros	Notes	31/12/98	1/10/99	31/12/99
Dettes envers les établissements de crédit	5.1		3 177 081	3 405 251
Dettes envers la clientèle				
Dettes représentées par un titre	5.2			2 494 001
A. Dettes représentées par un titre				2 469 974
B. Dettes rattachées				24 026
Autres passifs	5.3			2 544
Comptes de régularisation	5.4	2	77 169	233 566
Provisions pour risques et charges, impôts différés et latences fiscales				335
Fonds pour risques bancaires généraux				
Passifs subordonnés				
Capital souscrit		38	300 000	300 000
Primes d'émission et d'apport				
Réserves			-2	-2
Résultat de l'exercice		-2	0	3 816
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>38</b>	<b>3 554 248</b>	<b>6 439 511</b>

La société, créée en décembre 1998 à toutes fins utiles, a été agréée par le CECEI en qualité de société de crédit foncier le 23 juillet 1999, conformément à la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999 elle n'a eu aucune activité. Elle ne peut donc produire de comptes pour les exercices précédents, et l'activité correspondant à cette structure n'existant pas avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999, elle ne peut reconstituer un historique pro forma.

**HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1999**

En milliers d'euros	Notes	31/12/98	1/10/99	31/12/99
Passifs éventuels				
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit				
Valeurs et créances confiées au groupe				
A libérer sur actions et parts de la société				
Engagements reçus	6.1		380832	526214
Opérations de change en devises				
Engagements sur instruments financiers à terme	6.2		2573270	18842915

La société, créée en décembre 1998 à toutes fins utiles, a été agréée par le CECEI en qualité de société de crédit foncier le 23 juillet 1999, conformément à la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999 elle n'a eu aucune activité. Elle ne peut donc produire de comptes pour les exercices précédents, et l'activité correspondant à cette structure n'existant pas avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999, elle ne peut reconstituer un historique pro forma.

## COMpte DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 1999

En milliers d'euros	Notes	31/12/98	1/10/99	31/12/99
Intérêts et produits assimilés				44 392
A. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit				
B. Intérêts et produits assimilés sur les opérations avec la clientèle				44 392
Intérêts et charges assimilées				- 31 689
A. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit				- 15 390
B. Intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe				- 16 299
Revenus de titres à revenu variable				0
A. d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable				0
B. de participations, actions et parts constituant des immobilisations financières				0
Commissions perçues				0
Commissions versées				0
Résultat provenant d'opérations financières				- 3 445
Autres produits d'exploitation				0
Autres charges d'exploitation				0
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>				<b>9 258</b>
Frais généraux administratifs		- 2		- 2 563
A. Frais de personnel				0
1. Salaires et traitements				0
2. Charges sociales				0
B. Autres frais administratifs		- 2		- 2 563
1. Impôts et taxes				0
2. Autres frais administratifs		- 2		- 2 563
C. Frais de réseau				0
Corrections de valeur sur les actifs incorporels et corporels				0
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>- 2</b>		<b>6 695</b>
Corrections et reprises de corrections de valeur sur créances et sur provisions pour passifs éventuels et pour engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit				- 335
Corrections et reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilière ayant le caractère d'immobilisations financières, s/participations et parts dans des entreprises liées				0
Dotations et reprises nettes au FRBG				0
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT</b>		<b>- 2</b>		<b>6 360</b>
Produits exceptionnels				0
Charges exceptionnelles				0
Charges d'impôts				- 2 544
A. Impôts des sociétés				- 2 544
B. Impôts différés				0
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>- 2</b>		<b>3 816</b>

La société, créée en décembre 1998 à toutes fins utiles, a été agréée par le CECEI en qualité de société de crédit foncier le 23 juillet 1999, conformément à la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999 elle n'a eu aucune activité. Elle ne peut donc produire de comptes pour les exercices précédents, et l'activité correspondant à cette structure n'existant pas avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999, elle ne peut reconstituer un historique pro forma



## I

**CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ**

Dexia Municipal Agency a été agréée le 23 juillet 1999 en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissements.

Les sociétés de crédit foncier sont régies par la loi 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière et par les décrets 99-655 du 29 juillet 1999 et 99-710 du 3 août 1999, qui définissent en droit français la notion d'obligations foncières.

Selon l'article 93 de la loi 99-532, les sociétés de crédit foncier ont pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des prêts à des personnes publiques et des titres et valeurs ;
- d'émettre pour le financement de ces catégories de prêts ou de titres et valeurs, des obligations foncières ou toutes autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article 98 de cette loi.

Le capital social de Dexia Municipal Agency est détenu à 99,99 % par Dexia Crédit Local de France.

En complément des obligations définies par l'article 52 de la loi 84-46 du 26 janvier 1984, Dexia Crédit Local de France a signé une déclaration de soutien stipulant qu'il veillera à ce que Dexia Municipal Agency développe son activité dans le respect des conditions de la loi 99-532 du 25 juin 1999 et dispose des moyens financiers qui lui seront nécessaires pour faire face à ses obligations.

Conformément à l'article 99 de la loi 99-532, un contrat de gestion de prêts a été signé entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local de France. Ce contrat définit les missions assurées par Dexia Crédit Local de France pour le compte de Dexia Municipal Agency, depuis la création même des prêts jusqu'à la publication des comptes sociaux de la société.

Pour les besoins de son activité et notamment le préfinancement des actifs en attente d'émission obligataires, Dexia Municipal Agency a ouvert auprès de Dexia Crédit Local de France un compte dont les conditions de fonctionnement sont définies dans la convention de compte courant signée entre les deux sociétés (cf. Infra 5.1).

## II

**FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

CLF Développement, créée le 17 décembre 1998 et sans activité depuis sa création, a lors de l'assemblée générale mixte du 31 août 1999, changé sa dénomination sociale en Dexia Municipal Agency, modifié ses statuts et porté son capital à 300 000 000 euros.

Conformément à l'article 93 de la loi 99-532 du 25 juin 1999, Dexia Municipal Agency a acquis auprès de Dexia Crédit Local de France le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et le 1<sup>er</sup> décembre 1999 des prêts consentis à des personnes publiques ou à des entités garanties par elles pour un montant respectif de 3,4 milliards d'euros et 2,7 milliards d'euros.

Les prêts ont été cédés à la valeur de marché. Les règles de détermination de cette valeur sont fixées dans la convention de cession des prêts conclue entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local de France.

Pour assurer le financement de son activité, Dexia Municipal Agency a émis le 13 octobre 1999 deux emprunts obligataires bénéficiant du privilège défini à l'article 98 de la loi 99-532 du 25 juin 1999 d'un montant de 1,25 milliards d'euros chacun. Ces emprunts sont remboursables in fine, l'un d'une durée de 5,5 ans au taux de 5 %, l'autre d'une durée de 10,5 ans au taux de 5,50 %.

## III

**RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES****Méthodes d'évaluation et de présentation**

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes,
- prudence.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des communautés européennes et du règlement n° 91-02 du Comité de la réglementation bancaire (CRB).

**Créances sur la clientèle**

Les contrats signés figurent dans les engagements hors-bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis.

Dans l'éventualité où des échéances impayées seraient constatées, les méthodes comptables applicables aux prêts seraient identiques à celles décrites ci-dessus.

Les commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Comme chez Dexia Crédit Local de France, les indemnités de remboursement anticipé sont amorties comptablement et fiscalement sur la durée de vie résiduelle des prêts en fonction des intérêts restant à courir.

Il en va de même des surcotes et décotes constatées lors des rachats de créances.

Les indemnités de remboursement ainsi que les surcotes et décotes figurent, au bilan, dans les comptes de régularisation.

Dans l'éventualité où des provisions devraient être constituées en vue de faire face à un risque éventuel de non recouvrement, les crédits à la clientèle seraient indiqués au bilan pour leurs montants nets après provisions.

### Opérations sur titres

Au 31 décembre 1999, Dexia Municipal Agency ne détient aucun titre.

Toutefois, elle a le droit d'en détenir aux termes de l'article 94 de la loi 99-532 du 25 juin 1999 et de l'article 7 du décret n° 99-710 du 3 août 1999. Ces titres ne doivent pas représenter plus de 20 % de l'actif de la société.

### Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend des obligations foncières ou d'autres titres bénéficiant du privilège défini à l'article 98 de la loi 99-532 du 25 juin 1999.

Dexia Municipal Agency émet des emprunts obligataires bénéficiant du privilège défini à l'article 98 de la loi 99-532 du 25 juin 1999 pour assurer le financement de son activité.

Au titre de l'article 96 de la loi 99-532 du 25 juin 1999 et de l'article 6 du règlement 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article 98 de cette même loi.

Ces obligations sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés. Les soultes versées ou reçues sur rachats d'emprunts sont étalées sur la durée de vie résiduelle des emprunts.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises.

### Opérations sur instruments financiers à terme

Dexia Municipal Agency conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture tels que définis par les règlements n° 90-15 et n° 92-04 du CRB. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article 95 de la loi 99-532 du 25 juin 1999, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article 98 de cette même loi, à condition qu'elles servent à la couverture des actifs ou des dettes bénéficiant du privilège.

La loi prévoit que les opérations qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège.

Dans le cas de Dexia Municipal Agency, les ressources ne bénéficiant pas du privilège sont constituées par le solde du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local de France rémunéré sur Eonia. Ce financement ne fait pas l'objet de couverture.

L'engagement, appelé montant notionnel, est comptabilisé en hors-bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ forward) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit en hors-bilan est actualisé pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

### Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Répondent principalement à cette définition les swaps affectés en couverture des émissions primaires ainsi que des actifs clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultats de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément, ou de l'ensemble homogène couvert. Ce principe s'applique

de la même manière aux soultes de résiliation reçues ou payées attachées à l'instrument de couverture, lorsque ce dernier est cédé.

### Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations qui ont pour but de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de Dexia Municipal Agency du 1<sup>er</sup> décembre 1999 en conformité avec l'article 14 du règlement n° 99-10 du CRBF.

Ces opérations de macrocouverture réduisent globalement le risque de taux d'intérêt auquel est exposé l'établissement par son activité.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultats, sur la ligne « résultat provenant d'opérations financières ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds. Les soultes, reçues ou payées, relatives aux opérations ayant fait l'objet d'une résiliation sont étalées sur la durée résiduelle des opérations résiliées.

### Opérations en devises

En application du règlement n° 89-01 du CRB, modifié par le règlement n° 90-01 du 23 février 1990, Dexia Municipal Agency comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont portées au compte de résultat.

### Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, Dexia Municipal Agency conclut des swaps cambistes et des opérations d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps cambistes sont initiés dans le cadre de la transformation de ressources dans une devise identique à la devise des emplois qu'elles financent.

Des opérations de change à terme sont quant à elle mises en place, dans le but de compenser ou de réduire le risque de variation de cours de change affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de couverture consiste à constater en résultat prorata temporis sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours à terme et le cours au comptant.

### Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

### Intégration fiscale

Le régime fiscal retenu pour Dexia Municipal Agency est celui de l'intégration fiscale.

Dexia Crédit Local de France est, en tant que société mère, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, du précompte et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt est comptablement constatée par Dexia Municipal Agency comme en l'absence d'intégration fiscale.

## IV

### NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

(en millions d'euros)

#### 4.1 – Créances sur la clientèle :

Sont repris sous ce poste :

	Montant au 31/12/99
L'encours des prêts acquis auprès de Dexia CLF .....	6 122,1
Les intérêts courus non échus relatifs à ces prêts .....	136,7
<b>TOTAL .....</b>	<b>6 258,8</b>

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Montant au 31/12/99
Durée résiduelle	
Créances sur la clientèle .....	6 122,1
- de 1 an .....	441,4
1 à 5 ans .....	2 015,9
5 à 10 ans .....	2 075,6
+ de 10 ans .....	1 589,2

#### 4.2 – Comptes de régularisation :

Sont repris sous ce poste

	Montant au 31/12/99
Les charges à répartir relatives aux émissions obligataires .....	2,6
Les surcotes constatées lors du rachat des créances auprès de Dexia CLF .....	83,6
Les produits à recevoir sur opérations de couverture ..	94,2
Les autres charges constatées d'avance .....	0,3
TOTAL .....	180,7

V

### NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

(en millions d'euros)

#### 5.1 – Dettes envers les établissements de crédit :

Sont repris sous ce poste

	Montant au 31/12/99
Le solde du compte ouvert auprès de Dexia CLF ..	3 396,4
Les intérêts courus non échus .....	8,9
TOTAL .....	3 405,3

Ce compte est destiné à financer les besoins de Dexia Municipal Agency liés à son activité et notamment le financement du stock de prêts en attente du lancement d'une émission.

Le compte existera entre Dexia Crédit Local de France et Dexia Municipal Agency aussi longtemps que Dexia Municipal Agency sera agréée comme société de crédit foncier et effectuera des opérations d'acquisition ou d'octroi de prêts à des personnes publiques.

Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article 98 de la loi 99-532 du 25 juin 1999.

#### 5.2 – Dettes représentées par un titre :

Sont repris sous ce poste

	Montant au 31/12/99
Le montant des encours relatifs aux émissions obligataires .....	2 500,0
Le montant net des primes d'émission relatives à ces emprunts obligataires .....	- 30,0
Les intérêts courus non échus .....	24,0
TOTAL .....	2 494,0

Ventilation des dettes représentées par un titre selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Montant au 31/12/99
Durée résiduelle	
Dettes représentées par un titre .....	2 500,0
- de 1 an	
1 à 5 ans	
+ de 5 ans .....	2 500,0

Indications relatives à chaque emprunt

Code RGA 49742	
Devises EUR	
Montant en millions .....	1 250,0
Échéances ou modalités de durée .....	26/04/2005
Conditions de rémunération .....	5,00 %
Code RGA 49743	
Devises EUR	
Montant en millions .....	1 250,0
Échéances ou modalités de durée .....	26/04/2010
Conditions de rémunération .....	5,50 %

#### 5.3 – Autres passifs :

	Montant au 31/12/99
Est repris sous ce poste le montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 1999 .....	2,5

**5.4 – Compte de régularisation :**

Sont repris sous ce poste

	Montant au 31/12/99
Les gains à étaler sur contrats de couverture des emprunts obligataires .....	32,6
Les décotes constatées lors du rachat des créances auprès de Dexia CLF .....	56,8
Les charges à payer sur opérations de couverture des prêts et emprunts .....	142,2
Les autres charges à payer .....	2,0
<b>TOTAL .....</b>	<b>233,6</b>

**5.5 – Provisions réglementées :**

	Montant au 31/12/99
Est reprise sous ce poste la provision pour crédits à moyen et long terme .....	0,3

**5.6 – Capitaux propres :**

Sont repris sous ce poste

	Montant au 31/12/99
Capital .....	300,0
Résultat .....	3,8
<b>TOTAL .....</b>	<b>303,8</b>

**VI****NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS-BILAN**

(en millions d'euros)

**6.1 – Engagements reçus :**

	Montant au 31/12/99
Sont reprises sous ce poste les garanties reçues des collectivités locales sur les prêts acquis auprès de Dexia CLF .....	526,2

**6.2 – Engagements sur instruments financiers à terme :**

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

	Montant au 31/12/99
Sont repris sous ce poste les swaps de taux d'intérêts .....	18 842,9

## Ventilation par durée résiduelle

	Montant au 31/12/99
Swaps de taux d'intérêts .....	18 842,9
Durée résiduelle	
- de 1 an .....	(1) 10 411,4
1 à 5 ans .....	1 404,9
+ de 5 ans .....	7 026,6
(1) dont à départ différé : 2 005,4	

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Dexia Municipal Agency a été agréée le 23 juillet 1999 en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

A ce titre, elle est soumise en matière réglementaire aux obligations des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Par ailleurs, les sociétés de crédit foncier sont régies par le titre IV de la loi 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière et par le décret 99-655 du 29 juillet 1999 pris pour l'application des articles 93 et 105 de la loi mentionnée ci-dessus et le décret 99-710 du 3 août 1999 pris pour l'application du titre IV de la seconde partie de cette même loi.

Les documents réglementaires concernant les ratios suivants sont établis sur une base consolidée par Dexia Crédit Local de France qui détient 99,99 % de son capital :

- Ratio de solvabilité
- Contrôle des grands risques.

En revanche, le coefficient de liquidité et le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes sont établis à partir des éléments issus des comptes sociaux de Dexia Municipal Agency. Au cours de l'exercice 1999, Dexia Municipal Agency a présenté mensuellement un coefficient de liquidité supérieur à 100 % ; au 31 décembre 1999 il est égal à 1 430 %. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes s'élève quant à lui à 76 %.

En application de l'article 96 de la loi 99-532 du 25 juin 1999 et de l'article 6 du règlement 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant des éléments d'actif de Dexia Municipal Agency doit être à tout moment supérieur aux éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article 98 de cette même loi.

Au 31 décembre 1999, le ratio de couverture est égal à 238,13 %.

## 1 - TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	1998	1999
Situation financière :		
– Capital social	38	300 000
– Nombre d'actions	2 500	3 000 000
Résultats globaux :		
– Chiffre d'affaires	NS	44 392
– Bénéfice avant charge d'impôts sociétés, dotation aux amortissements et dotations nettes aux provisions	-2	6 695
– Charges d'impôts sociétés	NS	2 543
– Bénéfice après charge d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	NS	3 816
– Bénéfice distribué (1)	NS	3 600
Résultats réduits à une action :		
– Chiffre d'affaires	NS	14,80
– Bénéfice avant charge d'impôts, sociétés, dotation aux amortissements et dotations nettes aux provisions	NS	2,23
– Charges d'impôts sociétés	NS	0,85
– Bénéfice après charge d'impôts sociétés, dotations aux amortissement et provisions	NS	1,27
– Bénéfice distribué	NS	1,20

(1) projet de distribution

N.S. : non significatif

**2 - TABLEAU DE FINANCEMENT**

En millions d'euros	1999
<b>1 • FINANCEMENT PROPRE</b>	
Variation capitaux propres (A1) .....	300
Résultat net (A2) .....	4
Dotations aux amortissements	
Dotations aux provisions .....	0
Reprises sur provisions	
Dotations nettes (B) .....	0
Capacité d'autofinancement (C) .....	304
(A1) + (A2) + (B)	
Dividendes distribués (D)	
FINANCEMENT NET (E) = (C) - (D) .....	304
<b>2 • INVESTISSEMENTS</b>	
Variation des immobilisations brutes (F)	
RESSOURCES PROPRES (G) = (E) - (F) .....	304
<b>3 • RESSOURCES BANCAIRES</b>	
Variation des dettes subordonnées	
Variation des dettes représentées par un titre .....	2 494
Variation des dépôts (devises et francs)	
Variation des comptes de régularisation et divers .....	234
Variation des autres passifs .....	3
Variation des contrats d'emprunts	
Variation des dépôts clientèle	
Variation des ressources bancaires (H) .....	2 731
TOTAL DES RESSOURCES (I) = (G) + (H) .....	3 035
<b>4 • EMPLOIS BANCAIRES</b>	
Variation des crédits à la clientèle .....	6 259
Variation des prêts aux établissements de crédit et créances négociables	
Variation des comptes de régularisation et divers .....	181
Variation des autres actifs	
Variation brute des titres de participation	
Variation brute des titres de placement et d'investissement	
Variation des primes de remboursement et d'émissions (valeur compensée actif-passif)	
Total des emplois (J) .....	6 440
RESSOURCES NETTES (K) = (I) - (J) .....	- 3 405
<b>5 • TRÉSORERIE</b>	
Variation des comptes ordinaires (a) .....	- 3 405
Variation du compte Institut d'émission Trésor Public	
<b>TRÉSORERIE NETTE = (K) .....</b>	<b>- 3 405</b>

(a) Ce montant correspond au compte ouvert auprès de DEXIA Crédit Local de France dont les conditions de fonctionnement permanentes sont décrites au paragraphe 5.0.

**3 - Ratio de couverture :**

Selon l'article 96 de la loi 99-532 du 25 juin 1999 et l'article 6 du règlement 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être à tout moment supérieur aux éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article 98 de cette même loi.

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées

	31/12/1999
Millions euros	
Prêts aux personnes publiques .....	6 122,10
Créances rattachées à ces prêts.....	136,70
Comptes de régularisation .....	94,20
<b>Total des éléments d'actif.....</b>	<b>6 353,00</b>

Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article 98 de la loi N° 99-532 du 25 juin 1999

	31/12/1999
Millions euros	
Obligations foncières.....	2 500,00
Dettes rattachées à ces titres .....	24,00
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article 99 de la loi N° 99-532 du 25 juin 1999 .....	1,80
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège Défini à l'article 98 de la loi N° 99-532 du 25 juin 1999 .....	142,20
<b>Total des éléments de passif.....</b>	<b>2 667,90</b>
<b>RATIO DE COUVERTURE .....</b>	<b>238,13 %</b>



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 1999 RAPPORT GÉNÉRAL

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1999 sur :

- le contrôle des comptes annuels de Dexia Municipal Agency, tels qu'ils sont joints au présent rapport
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I

### OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II


### VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

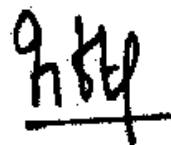
Paris, le 24 mars 2000  
Les commissaires aux comptes

CADERAS MARTIN



Daniel Butelot, Associé

MAZARS & GUERARD



Guillaume Potel, Associé

## RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Comme il est de règle pour une assemblée générale annuelle, votre directoire vous propose d'adopter les résolutions suivantes.

- La 1<sup>re</sup> résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de la société.
- Sera ensuite soumis à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966 (2<sup>e</sup> résolution).
- En conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, l'assemblée aura à donner quitus aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice (3<sup>e</sup> résolution).
- L'assemblée procédera ensuite à l'affectation du résultat, elle fixera le montant du dividende versé par action (4<sup>e</sup> résolution).
- Il sera proposé à l'assemblée de nommer un nouveau membre du conseil de surveillance, le Crediop (5<sup>e</sup> résolution).
- Enfin l'assemblée donnera pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait pour l'accomplissement des formalités (6<sup>e</sup> résolution).

Ces projets ont été présentés au conseil de surveillance du 3 mars 2000 qui a indiqué qu'il les adopterait sans réserve.

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION : approbation des comptes

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, des commissaires aux comptes, du contrôleur spécifique, ainsi que les observations du conseil de surveillance, approuve les comptes au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice de 3 816 476,88 euros.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION : approbation des conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale ordinaire approuve dans les conditions de l'article 145 les conventions qui y sont mentionnées.

### TROISIÈME RÉSOLUTION : quitus aux mandataires sociaux

Comme conséquence des précédentes résolutions, l'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION : affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

bénéfice de l'exercice .....	3 816 476,88	
report à nouveau négatif .....	- 1 838,54	A chaque action correspond un dividende de 1,20 euro,
bénéfice distribuable .....	3 814 638,34	avoir fiscal en sus.
dotation à la réserve légale .....	90 731,92	Il est rappelé qu'aucun dividende n'avait été versé au titre
distribution d'un dividende .....	3 600 000,00	de l'exercice 1998.
report à nouveau .....	23 906,42	Le dividende sera mis en paiement le 4 mai 2000.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION : nomination d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance la société Crediop pour une période de 6 ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

### SIXIÈME RÉSOLUTION : pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 MAI 2000**

Messieurs,

Nous vous présentons, conformément aux dispositions de l'article 128 de la loi du 24 juillet 1996 sur les sociétés commerciales, nos observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Le conseil de surveillance tient d'abord à remercier le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et du premier trimestre 2000.

En application de l'article 128 sus-visé, nous n'avons aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil de surveillance

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## DETTE OBLIGATAIRE

### Émissions obligataires foncières

- 1 250 000 000 euros

Maturité: 26 avril 2005

Coupon: 5 %

- 1 250 000 000 euros

Maturité: 26 avril 2010

Coupon: 5,5 %

Ces deux emprunts sont cotés sur les bourses de Paris, Luxembourg et Francfort.

## INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES



### RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

#### Dénomination sociale

La dénomination « Dexia Municipal Agency » a été adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1999.

- Siège social:

Tour Cristal, 7 à 11 quai André Citroën, 75015 Paris

- Forme juridique:

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

#### Agrément par le CECEI

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière-société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

#### Législation applicable

Société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ainsi que par la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

#### Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

#### Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet exclusif:

- de consentir ou d'acquérir des prêts aux États, aux

collectivités territoriales ou à leurs groupements et aux établissements publics, appartenant à l'Espace économique européen, ou totalement garantis par un ou plusieurs États ou collectivités territoriales ou groupements de celles-ci,

- de détenir les parts de fonds communs de créances régis par la loi du 23 décembre 1988, ainsi que les parts ou titres de créances émis par des entités similaires, dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances ou entités similaires est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés;

- de détenir des titres et valeurs dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement,

- pour le financement des prêts susmentionnés, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article 98 de la loi du 25 juin 1999 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article 98 de la loi du 25 juin 1999.

La Société peut mobiliser, conformément à la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, l'ensemble des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

#### N° RCS, Siret, code APE

Dexia Municipal Agency est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°: 421 318 064 PARIS

Son code APE est: 652 C.

#### Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant Dexia Municipal Agency peuvent être consultés au siège social de la société:

Tour Cristal,

7 à 11 Quai André Citroën, 75901 Paris Cedex 15.

#### Exercice social (article 39 des statuts)

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

#### Faits et litiges exceptionnels

Il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement le patrimoine, la situation financière ou les résultats consolidés de l'ensemble constitué par la société et ses filiales.

### Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus aux alinéas précédents, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

### Assemblées générales

#### Convocation (article 28 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

#### Droit d'admission aux assemblées (article 29 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées sur simple justification de son identité, à condition toutefois que ses actions soient libérées des versements exigibles et aient été immatriculées à son nom, cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire.

Les pouvoirs doivent être déposés au siège social, cinq jours au moins avant la réunion.

#### Droit de vote (article 32 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

II

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ACTION

### Montant du capital

Le capital social est actuellement fixé à 300000000 euros divisé en 3 000 000 actions nominatives, sans mention de valeur nominale.

### Autorisation d'augmenter le capital

Il n'existe à ce jour aucune autorisation des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire d'augmenter le capital au profit du directoire.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Dexia Municipal Agency.

### Répartition du capital au cours des 5 dernières années

Lors de l'assemblée générale mixte du 31 août 1999, la société CLF Développement a approuvé la modification des statuts (adoption du mode d'administration par directoire et conseil de surveillance, changement de la dénomination sociale en Dexia Municipal Agency) et augmenté le capital à 300000 000 euros.

	1998	1999
Dexia Crédit Local de France	99,9 %	99,9 %
Particuliers français et/ou belges	0,03 %	0,03 %

À l'assemblée générale du 31 août 1999, le nombre de droits de vote existants étaient de 2 500.

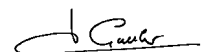
### Déclaration de soutien

En date du 16 septembre 1999, le Crédit local de France – Dexia, dénommé depuis Dexia Crédit Local de France, a formalisé une « déclaration de soutien » à sa filiale Dexia Municipal Agency.

*« Dans le cadre de sa politique de refinancement, le Crédit local de France – Dexia a créé une société de crédit foncier, soumise aux dispositions du titre IV de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, dénommée Dexia Municipal Agency.*

*Le Crédit local de France – Dexia détiendra durablement plus de 95 % du capital de Dexia Municipal Agency.*

*Le Crédit local de France – Dexia veillera à ce que Dexia Municipal Agency développe son activité dans le respect des conditions de la loi précitée et dispose des moyens financiers qui lui seront nécessaires pour faire face à ses obligations. »*



JACQUES GUERBER

## III

**COMPOSITION DU DIRECTOIRE  
ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE DEXIA MUNICIPAL AGENCY (mars 2000)**

**DIRECTOIRE**

Les membres du directoire ont été nommés pour une durée de 6 ans par le conseil de surveillance réuni le 31 août 1999.

**Président du directoire :**

Monsieur JACQUES BELLUT

**Membres du directoire, directeurs généraux :**

Monsieur Jean-Luc PETIPONT

Monsieur Jean-Claude SYNAVE

**CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Les membres du conseil de surveillance ont été nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 31 août 1999 pour une durée de 6 ans.

**Président du conseil de surveillance :**

Monsieur JACQUES GUERBER

Date d'échéance du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2004

*Président du directoire de Dexia Crédit Local de France*

*Président de IFAX*

*Président de Dexia CLF Banque*

*Administrateur du Crédit du Nord*

*Administrateur de la Compagnie pour le Foncier et l'Habitat - CFH*

*Administrateur, Vice-Président de la société pour le développement des transports collectifs de l'agglomération toulousaine - MT Développement*

*Administrateur de CLF Régions Bail*

*Président du conseil de surveillance de SOFCA*

*Membre du conseil de surveillance*

*de Dexia Banque Privée France*

*Membre du conseil de surveillance*

*de Dexia Asset Management France*

**Vice-Président du conseil de surveillance :**

Monsieur REMBERT VON LOWIS

Date d'échéance du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2004

*Vice-Président du conseil de surveillance*

*de Dexia Crédit Local de France*

*Administrateur de Dexia*

*Directeur général, administrateur de Dexia France*

*Administrateur du Crédit Communal de Belgique*

*Administrateur de Floral*

*Administrateur de Flobail*

*Administrateur de Banco de Crédito Local*

*Membre du conseil de surveillance*

*de Dexia Hypothekenbank Berlin*

*Membre du conseil de surveillance*

*de Dexia Project & Public Finance International Bank*

**Membres du conseil de surveillance :**

• Le Crédit Communal de Belgique,  
représenté par Monsieur GUY SCHIFFLERS

Date d'échéance du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2004

• Dexia Project & Public Finance International Bank,  
représenté par Monsieur ROLAND HECHT

Date d'échéance du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2004

Monsieur HENRI BONAQUE

Date d'échéance du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2004

Monsieur JEAN-FRANÇOIS DUPUIS

Date d'échéance du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2004

*Président de Marianne Village*

*Président de Dexia CLF Lease Services*

*Administrateur de Flobail*

*Administrateur de Dexia CLF Banque*

*Administrateur de CLF Finance*

Monsieur JEAN-PAUL GAUZÈS

Date d'échéance du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2004

*Président de Dexia CLF Projet*

*Président de Dexia CLF Développement*

*Administrateur de CLF Finance*

*Administrateur de Dexint Développement*

*Administrateur de la Compagnie pour le Foncier et l'Habitat - CFH*

Monsieur PIERRE RAHMANI

Date d'échéance du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2004

*Président de CLF Finance*

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes de Dexia Municipal Agency ainsi que leur suppléants (nommés le 31 août 1999 pour une durée de 6 ans) sont :

#### MAZARS ET GUÉRARD

Tour Fiat/Framatome cedex 16, 92 084 Paris La Défense  
Représenté par GUILLAUME POTEL, Associé  
Suppléant : YVES BERNHEIM

#### CADERAS MARTIN

76, rue de Monceau, 75 008 Paris  
Représenté par DANIEL BUTELOT, ASSOCIÉ  
Suppléant : FRANÇOIS MARTIN

### CONTRÔLEURS SPÉCIFIQUES TITULAIRES

CVA-Contrôle Vérification Audit,  
12 rue de Ponthieu, 75008 PARIS  
Représenté par M. COMERMAN

### SUPLÉANT

Groupement d'expertise de France,  
10, rue de la Grange Batellière, 75009 Paris  
Représenté par M. DUMENIL

